

LA FONDATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

Stimuler l'innovation pour renforcer l'action humanitaire

Comment innover et agir dans le domaine humanitaire, tout en réduisant vos impôts ?



© N. Vigliani / MSF



1 →

INNOVER

Avec la Fondation Médecins Sans Frontières, vous aidez l'Association Médecins Sans Frontières (MSF) à :

→ **Former des volontaires** prêts à relever sur le terrain les nouveaux défis de l'action humanitaire.

La Fondation Médecins Sans Frontières attribue chaque année des **bourses d'études** pour un montant total de **120 000 €**. →

Les bourses d'études distribuées sont destinées aux volontaires qui souhaitent parfaire leurs **compétences professionnelles** pour répondre à la complexité croissante des contextes humanitaires.



→ **Faire vivre la réflexion et le débat public** sur l'action humanitaire.

La Fondation Médecins Sans Frontières abrite le **Centre de Réflexion sur l'Action et les Savoirs Humanitaires (CRASH)**. →

Les membres du CRASH produisent **analyses, publications et conseils** sur l'action de l'Association. Un travail de réflexion critique dont bénéficient l'ensemble des organisations humanitaires. Les membres du CRASH représentent également MSF lors des **colloques**. →

Rony Brauman, Président de l'Association de 1982 à 1994, est actuellement Directeur d'Etudes au CRASH. →



2 →

AGIR

Avec la Fondation Médecins Sans Frontières, vous soutenez l'Association dans toutes ses actions. Grâce à vous, partout dans le monde, l'Association peut :

- **Apporter une assistance médicale à des populations menacées**, principalement en cas de conflits armés, d'épidémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusion des soins.
- **Mettre en œuvre un large éventail de soins**, dans des contextes d'urgence : consultations, hospitalisations, interventions chirurgicales, nutrition, soins psychologiques...
- **Déployer des moyens matériels, nutritionnels et sanitaires** pour améliorer les conditions de vie de personnes affectées par une crise : distribution d'abris, d'équipements de premier secours ou de nourriture, approvisionnement en eau potable.
- **Développer des projets qui s'inscrivent dans la durée**, là où la situation sanitaire l'impose.



3 →

RÉDUIRE VOS IMPÔTS

IMPÔT SUR LE REVENU

75 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières sont déductibles de votre impôt sur le revenu, jusqu'à 521 € de don.

Au-delà de 521 €, vous déduisez 66 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

75 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières sont déductibles de votre ISF, dans la limite de 50 000 €.

Seuls les contribuables détenant un patrimoine dont la valeur nette taxable est supérieure à 1 300 000 € sont soumis à l'ISF.

Vous ne pouvez cumuler les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Donnez encore plus de valeur à votre engagement

Exemples de déductions fiscales

Impôt sur le revenu

Vous donnez à la Fondation Médecins Sans Frontières	Vous déduisez de votre Impôt sur le Revenu		Votre don vous revient réellement à :
500 €	75 %	375 €	125 €
1 000 €	75 % jusqu'à 521 € de don et 66 % au-delà.	707 €(*)	293 €

(*) $(521 \times 75 \%) + (479 \times 66 \%) = 706,89 \text{ €}$

ISF

Vous donnez à la Fondation Médecins Sans Frontières	Vous déduisez de votre ISF	Votre don vous revient réellement à :
2 000 €	1 500 €	500 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €



Vous êtes redevable de l'ISF ?

—Votre patrimoine est imposé dès le premier euro. Un système de décote est toutefois mis en place pour atténuer les effets de seuil.

Évaluer le montant de votre ISF

Valeur nette taxable de votre patrimoine (P)	Taux d'imposition	Application d'une décote	Montant de votre ISF (en tenant compte du système de décote)*	Montant de votre don pour réduire votre ISF à zéro (dans la limite d'un don de 66 666 €)
Compris entre 1 300 000 € et 1 399 999 €	0,25 %	Oui	(P x 2 % - 24 500) €	ISF/0,75
Compris entre 1 400 000 € et 2 999 999 €	0,25 %	Non	(P x 0,25 %) €	
Compris entre 3 000 000 € et 3 999 999 €	0,50 %	Oui	(P x 4,25 % - 120 000) €	
Supérieur ou égal à 3 200 000 €	0,50 %	Non	(P x 0,50 %) €	

P est la valeur nette taxable de votre patrimoine.

* Calcul simplifié



Déclarer et verser votre ISF

	1 300 000 € ≤ P < 3 000 000 €		P ≥ 3 000 000 €
	Déclaration ISF papier couplée avec votre déclaration de revenus	Déclaration ISF internet couplée avec votre déclaration de revenus sur internet	Déclaration spécifique ISF
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	31 MAI 2012	Départements de 01 à 19 : 7 juin 2012 Départements de 20 à 49 : 14 juin 2012 Départements de 50 à 974 : 21 juin 2012	15 JUIN 2012
Date limite de paiement de votre ISF par voie postale	17 SEPTEMBRE 2012		
Date limite de paiement de votre ISF par Internet	22 SEPTEMBRE 2012		

→ **Votre patrimoine est inférieur à 3 000 000 € ?** Une **déclaration simplifiée** est annexée à votre déclaration d'impôts sur le revenu. Vous n'avez aucun justificatif à fournir. Vous produisez les reçus fiscaux de vos dons uniquement en cas de contrôle.

→ **Votre patrimoine est supérieur ou égal à 3 000 000 € ?** Vous devez remplir une **déclaration spéciale**. Il vous faudra produire vos justificatifs de dons dans un délai de trois mois suivant le 15 juin 2012.

Notre conseil :

Cette année, si la valeur nette taxable de votre patrimoine est inférieure à 3 000 000 €, faites votre déclaration et adressez-nous votre don avant le 31 mai 2012.

Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu ?

→ **Votre don doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre 2012** pour que vous puissiez bénéficier de votre déduction fiscale sur la déclaration d'impôts de vos revenus 2012.

- **Le montant de vos dons est inférieur ou égal à 521 € :** reportez ce montant dans la case « UD » correspondant aux « *dons à des organismes d'aide à personnes en difficulté* », dans la partie « *Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt* » de votre déclaration d'impôt sur le revenu.
- **Le montant de vos dons est supérieur à 521 € :** reportez le solde dans la case « UF ».

Vous rendre compte

Quand vous apportez votre soutien financier à la Fondation Médecins Sans Frontières, nous souhaitons vous rendre compte de l'avancée des programmes que vous soutenez en :

- **vous conviant aux conférences** organisées par le *Centre de Réflexion sur l'Action et les Savoirs Humanitaires* (CRASH) ;
- **vous proposant d'échanger** avec le Président de la Fondation, Jean-Paul Dixmeras et les directeurs d'Etudes du CRASH dont Rony Brauman ;
- **vous permettant de suivre la réalisation** des projets humanitaires dans votre journal MSF-Infos et via des newsletters dédiées.

Vous assurer transparence et rigueur

La Fondation Médecins Sans Frontières se soumet aux mêmes procédures de gestion que l'Association MSF. Chaque année, ses comptes sont notamment audités par des Commissaires aux Comptes. Vous pourrez dès 2012 accéder à l'ensemble de ces éléments sur notre site web ou les recevoir, par écrit, sur simple demande.

MERCI DE VOTRE GÉNÉROSITÉ

N'hésitez pas à contacter nos chargés de relation donateurs pour toute information complémentaire, par :

- **Téléphone** au 01 40 21 27 27, du lundi au vendredi, de 9h à 19h.
- **Courriel** à donateurs@paris.msf.org

